

Mont de Marsan, le 08 juin 2022

Bonjour Monsieur BERNARD

Nous venons de lire avec attention votre article, suite à l'interview que vous avez réalisé de Mr Cingal et de Mme le Maire de Moliets. Cet article laisse penser que nous serions opposés au détournement du courant : ce n'est pas le cas. Votre article n'a pas réellement cerné les objectifs de notre action du 07 juin. Vous avez interrogé Mr Cingal, alors que cette action a été menée par un collectif d'associations, que vous citez.

Nous vous joignons le CP que nous avons réalisé et qui a été transmis ce jour. Nous en demandons la publication.

Ci dessous, les points de votre article que nous contestons :

- le titre de l'article ne correspond pas à l'action : en effet, nous ne contestons pas la nécessité d'un détournement de l'embouchure du courant d'Huchet.
- Le courant d'Huchet, pendant l'hiver ne prend pas ses aises mais reprends son cours naturel.
- Nous ne nous interrogeons pas sur une pratique peu adéquate, mais sur l'absence des autorisations règlementaires nécessaires pour accéder et faire des travaux sur le domaine public maritime. L'état s'en est d'ailleurs inquiété puisqu'il a demandé en 2020 à la Mairie de Moliets d'élaborer un dossier de cadrage règlementaire pour la réalisation de ces travaux (ce que Madame le Maire appelle un document).
- Ce dossier de cadrage règlementaire (avec entre autres une étude d'impact) est attendu par la DDTM pour permettre l'instruction ce dossier. Une enquête publique sera prescrite, et in fine un arrêté préfectoral, et c'est à l'issue de ce processus que le détournement du courant pourra légalement s'effectuer.
- Le fait que ces travaux « s'effectuent depuis toujours » n'affranchit pas la Mairie d'obtenir les autorisations obligatoires : habitude ne vaut pas loi.
- Nous contestons l'accès, le stationnement et la circulation des engins en pleine réserve naturelle, ce qui, de par le règlement intérieur de cette réserve est interdit
- D'autres solutions d'accès, de stationnement et de circulation doivent être envisagées, c'est ce que nous demandons.
- Nous voulons que soient prises en compte les conséquences sur les espèces protégées de la réserve (faune et flore) pendant la durée des travaux (voir notre CP).
- Madame le Maire se réfère à l'article 14 du décret de création de la réserve en 1981 : nous n'avons pas la même lecture de cet article, vous trouverez en PJ le décret de création de la réserve en septembre 1981, ainsi que le règlement intérieur de celle ci qui date de janvier 1994.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

Danielle Combourieu : 06-74-59-35-01 Présidente association Terre de Moliets

Catherine Letaconoux : 06-84-44-14-19 Présidente des Amis de la Terre des Landes

Georges Cingal : 05-58-73-14-53 Président SEPANSO Landes